

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 7 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 7 février 2025 à 20h30, après convocation légale du 1^{er} février 2025.

Absents excusés : Mme Caroline Péguillet – Mme Céline Ordinaire – M. Olivier Chiari – M. Jean Victor Vernier (Procuration à M. Jean Michel Bourgon) – M. Gaétan Pelletrat de Borde – M. Jean Louis Mourot.

Secrétaire de séance : Mme Chantal Burla

1 – Adhésion C.A.U.E.

Le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour l'année 2025.

Montant de la cotisation : 165.00 €

2 – Droit de préemption

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section ZK n°84, ZK n°85 et AB n°31.

3 – Contrôle Ascenseur

Lors du passage de la commission de sécurité, la commune a été informée que l'ascenseur installé à la mairie devait être contrôlé tous les 5 ans par un bureau de contrôle.

M. le Maire présente les devis correspondants à cette prestation.

	APAVE	SOCOTEC
Montant de la prestation TTC	396.00 €	315.60 €

Suite à cette présentation, l'assemblée retient l'offre du bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 315.60 € TTC.

4 – Subvention

- Resto du cœur : 100 €
- Ronde de l'Espoir : 100 €

5 – Etude mobilité douce

Avant de passer à la phase travaux, il est utile de faire réaliser un relevé topographique de la rue de la Buchaille, de la rue du clos (RD103) et de la Grande Rue (RD9).

M. le Maire présente les devis correspondants à cette prestation.

	Cabinet Boffy	Cabinet Deroches
Montant de la prestation TTC	2496.60 €	Pas de réponse

Sur à cette présentation, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet de Géomètre Boffy pour un montant de 2496.60 € TTC.

6 – Orientations Budgétaires

Acquisitions foncières		
Terrain André Ordinaire	Acquisition:5000 € + Frais: 1000 €	
Bâtiments		
Réhabilitation 4 logements	595 000 €	Prêt CT : 310 000 € DETR : 101 000 € CD25 : 160 000 € SYDED : 30 000 € CCLL : 13 000 € CEE : 5 800 € Rbt Prêt CT : 310 000 € Prêt MT : 290 000 €
Extension MARPA	480 000 €	Prêt CT : 310 000 € DETR : 74 000 € CD 25 : 85 000 € CARSAT : 50 000 € MARPA : 30 000 € Rbt Prêt CT : 240 000 € Prêt MT : 170 000 €
Presbytère fenêtres RDC + porte	10 500 € (fin 2024)	
Presbytère Fenêtres étages	10 000 €	
Presbytère infiltration	3 100 €	
Eglise Porte latérale	3 600 € (fin 2024)	
Accès Salle St Michel	4 000 €	3 300 €
Voiries		
Etude de mobilité Aménagement RD9 – RD103 – Rue de la Buchaille	Travaux + MO : 320 000 €	Prêt CT : 200 000 €
Reprise trottoir Rue Jedry	10 000 €	
Chemin de Norvaux	53 000 €	10 000 €
Vente		
Parcelle Regent		Vente : 5 600 €
Divers		
Réfection court de tennis	5 000 €	
Reprise armoires EP	3 000 €	
Achats Panneaux signalisation	5 000 €	
Matériels employés communaux	4 000 €	
Entretien Aires de jeux	1 000 €	
Fleurissement	2 000 €	
Refonte site internet	6 000 €	
Budget Lotissement Champs Chenoz		
Lotissement Champ Chenoz	Travaux : 1 429 000 € MO : 41 000 € Divers : 9 000 €	Prêt CT : 1 479 000 €
Budget Bois		
Ilot de sénescence		Non estimé à ce jour

Le BP 2025 sera construit par rapport à ces O.B.

7 – Questions diverses

• Répartition / Liquidation du SIAAF

Par délibération en date du 05/12/2024, le comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amancey Fertans (SIAAF) a délibéré afin de répartir et liquider le syndicat.

M. le Maire donne lecture de la délibération correspondante.

Le SIAAF exerce la compétence assainissement collectif et regroupe les communes de Amancey et Fertans, toutes deux membres de la CCLL

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La CCLL a acté par délibération 113-24 du 05/11/2024 qu'elle n'aurait pas recours à la gestion par délégation de la compétence assainissement aux syndicats infracommunautaires ou aux communes et approuvé la dissolution du SIAAF.

En conséquence, le SIAAF acte le fait qu'il cesse d'être compétent au 31/12/2024 et demande sa dissolution en proposant les principes de répartition suivants après concertation avec la CCLL :

- les immobilisations et les subventions seront dévolues à la CCLL
- emprunts : néant
- devenir du personnel : sans objet, pas d'agents
- restes à recouvrer seront répartis entre les communes membres du SIAAF en fonction du domicile du débiteur lors de l'émission de la facture
- les résultats seront répartis entre les communes
 - résultat d'investissement : selon la population au 31/12/2024 (population INSEE 2021 soit 719 habitants pour Amancey et 309 habitants pour Fertans)
 - résultat de fonctionnement : selon les consommations eau de 2023 en m³ (soit 28 667 m³ pour Amancey et 9 656 m³ pour Fertans)
- le solde de trésorerie (après neutralisation des soldes des comptes de tiers) sera réparti entre les communes selon les mêmes clés que les résultats.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal dans son unanimité valide les conditions de répartition et de liquidation du SIAAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Affiché le 08/02/2025

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY